

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2026**

11 août 2023  
Français  
Original : anglais

**Première session**

Vienne, 31 juillet-11 août 2023

**Réflexions du Président de la première session du Comité  
préparatoire de la Conférence des Parties chargée  
d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes  
nucléaires en 2026 concernant les domaines  
qui pourraient faire l'objet d'une discussion ciblée  
à la deuxième session du Comité**

1. Les échecs successifs des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, lors desquelles il n'a pas été possible de parvenir à un consensus, ont nui à la pleine mise en œuvre du Traité. Au vu du rôle essentiel que joue cet instrument dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et de sa contribution croissante au développement durable, tous les États parties devraient faire de la réussite de la Conférence de 2026 une priorité absolue. Comme beaucoup l'ont fait remarquer, cela nécessitera peut-être de repenser la façon dont nous appuyons la mise en œuvre du Traité.

2. Le présent document a été établi compte tenu des vues exprimées par de nombreux États parties lors des réunions du groupe de travail créé par la décision publiée sous la cote [NPT/CONF.2020/DEC.2](#), ceux-ci ayant estimé qu'il fallait améliorer la continuité tout au long du cycle d'examen. C'est une façon d'essayer, en ma qualité de Président de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2026, de faciliter les travaux de la présidence de la deuxième session. Dans les sections suivantes, j'examinerai plus avant certains thèmes liés aux trois questions d'ordre général dont le Comité préparatoire est saisi, au sujet desquels il serait utile, à mon sens, d'avoir une discussion plus ciblée en vue d'assurer le succès de la Conférence d'examen de 2026. Je suis convaincu que des discussions structurées et ciblées pourraient contribuer à surmonter les clivages et à trouver un terrain d'entente. Les considérations présentées ci-dessous ne sont pas exhaustives, et le présent document ne préjuge pas de la position des États parties ni des décisions qu'ils pourraient prendre concernant le cycle d'examen.

3. Compte tenu de la situation actuelle en matière de sécurité et des discussions tenues par les États parties à la première session du Comité préparatoire, j'espère que le présent document contribuera à la pleine mise en œuvre du Traité et à la réalisation de ses objectifs, à savoir la non-prolifération des armes nucléaires, le non-recours à de telles armes et leur élimination à terme, ainsi que le respect du droit inaliénable à



l'utilisation de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques.

### **Obligation de rendre compte du respect des engagements pris en matière de désarmement et transparence des mesures adoptées à cet égard**

4. La nécessité de rendre compte du respect des engagements pris en matière de désarmement est à l'origine de l'adoption des décisions 1 et 2 de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Les conférences d'examen ultérieures ont été l'occasion d'insister sur l'importance de la transparence et de la présentation de rapports et de convenir d'engagements en la matière<sup>1</sup>.

5. Les États parties ont manifesté un vif intérêt pour la poursuite des travaux entrepris en vue de renforcer l'obligation de rendre compte du respect des engagements pris en matière de désarmement, en particulier ceux adoptés en 2000 et 2010. Il a été souligné qu'un moyen de progresser sur cette voie était d'assurer une plus grande transparence en améliorant le processus de présentation des rapports. C'est pourquoi je recommande que le Comité préparatoire poursuive les discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

a) les moyens de normaliser la présentation de rapports par les États dotés d'armes nucléaires et d'améliorer le contenu de ces rapports ;

b) les solutions qui permettraient d'institutionnaliser davantage l'établissement de rapports dans le contexte du processus d'examen renforcé, notamment grâce à la présentation et à l'examen, dans le cadre de débats interactifs, des rapports nationaux soumis par les États dotés d'armes nucléaires.

### **Réduction du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité**

6. La question de la réduction du rôle des armes nucléaires dans les concepts militaires et de sécurité a été abordée à la Conférence d'examen de 2010<sup>2</sup>, sur la base des travaux menés par la Conférence de 2000<sup>3</sup>.

7. En 2023, la réduction du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité a fait l'objet d'un débat de fond. C'est pourquoi je recommande que le Comité préparatoire engage des discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

a) le rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires des États dotés de telles armes et les mesures prises pour le réduire et, à terme, le supprimer ;

---

<sup>1</sup> Voir, en particulier, la neuvième des 13 mesures concrètes figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 [NPT/CONF.2000/28 (Parts I and II)] et les mesures n<sup>os</sup> 5 g), 20 et 21 des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées par la Conférence d'examen de 2010 [voir NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)].

<sup>2</sup> Voir la mesure n<sup>o</sup> 5 c) des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées à la Conférence d'examen de 2010.

<sup>3</sup> Voir, en particulier, la neuvième des 13 mesures concrètes figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

b) l'inclusion de toutes les catégories d'armes nucléaires et de leurs vecteurs dans les processus de désarmement et de maîtrise des armements.

### **Assurances négatives de sécurité, notamment dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires**

8. Le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 comporte plusieurs dispositions relatives aux assurances de sécurité, notamment dans le contexte des zones exemptes d'armes nucléaires<sup>4</sup>. Ces dispositions s'appuient sur des accords conclus à la Conférence d'examen de 2000<sup>5</sup> et à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995<sup>6</sup>.

9. J'ai entendu les demandes de nombreux États non dotés d'armes nucléaires, qui souhaitent que les États dotés de telles armes leur fournissent des assurances de sécurité. C'est pourquoi je recommande que le Comité préparatoire engage des discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

a) les moyens de progresser vers la fourniture, par les États dotés d'armes nucléaires aux États qui n'en sont pas dotés, d'assurances négatives de sécurité qui soient juridiquement contraignantes, efficaces, universelles, inconditionnelles, non discriminatoires et irrévocables ;

b) la situation en ce qui concerne les protocoles aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et les autres arrangements relatifs à la fourniture d'assurances de sécurité par les États dotés d'armes nucléaires.

### **Mesures visant à prévenir toute utilisation d'armes nucléaires**

10. La mesure 5 f) du plan d'action de 2010 porte notamment sur le risque d'emploi accidentel d'armes nucléaires. Des mesures visant à réduire le risque d'utilisation de telles armes ont également été examinées à la dixième Conférence d'examen.

11. J'ai constaté que le risque d'utilisation d'armes nucléaires suscitait toujours de vives préoccupations et qu'il existait un intérêt marqué pour la poursuite des discussions relatives aux mesures visant à prévenir toute utilisation de ces armes, qu'elle soit intentionnelle ou résulte d'une erreur de calcul, d'un malentendu, d'une perception erronée ou d'un accident. C'est pourquoi je recommande que le Comité préparatoire engage des discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

a) les facteurs qui influent sur le risque d'utilisation d'armes nucléaires, notamment l'incidence des nouvelles technologies et de celles qui pourraient causer des perturbations ;

b) les mesures que les États dotés d'armes nucléaires doivent prendre, notamment en coopération avec les États qui n'en sont pas dotés, pour prévenir toute utilisation de ces armes ;

c) le lien qui existe entre la prévention de l'utilisation d'armes nucléaires et le désarmement nucléaire.

<sup>4</sup> Notamment les mesures 7 à 9.

<sup>5</sup> Voir, en particulier, [NPT/CONF.2000/28 \(Parts I and II\)](#), partie I, section intitulée « Article VII et sécurité des États non dotés d'armes nucléaires », paragraphes 1 à 4 et 11.

<sup>6</sup> Voir, en particulier, [NPT/CONF.1995/32 \(Part I\)](#), annexe, décision 2, paragraphes 7 et 8.

## **Conséquences humanitaires des armes nucléaires et mesures d'assistance aux victimes et de remédiation environnementale**

12. La Conférence d'examen de 2010 s'est dite profondément préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires<sup>7</sup>.

13. Depuis la tenue de la Conférence susmentionnée, de nombreux États parties ont manifesté le souhait de renforcer leur connaissance et leur compréhension des conséquences catastrophiques des détonations d'armes nucléaires ainsi que de l'incidence de l'utilisation et des essais d'armes nucléaires sur les victimes et l'environnement. Je recommande que le Comité préparatoire engage des discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

a) les enseignements tirés des nouvelles recherches sur les conséquences humanitaires des détonations d'armes nucléaires, notamment l'incidence différenciée de l'exposition aux rayonnements ionisants sur les femmes et les hommes ;

b) la fourniture d'une assistance aux États touchés par des détonations d'armes nucléaires, en faveur des victimes et de la remédiation environnementale.

## **Garanties**

14. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est reconnue de longue date comme l'autorité compétente chargée de vérifier et d'assurer, conformément à son statut et à son système de garanties, le respect par les États parties des accords de garanties qu'ils ont conclus pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article III du Traité. Pour qu'elle puisse donner effet aux garanties de façon efficace et efficiente, l'AIEA doit disposer des ressources et des outils nécessaires, dans un environnement technologique en constante évolution. Il faut également que les États parties adhèrent aux instruments juridiques pertinents et aient la capacité de mettre en œuvre ces accords. Afin d'assurer le respect des obligations prévues dans le Traité concernant les garanties de l'AIEA, je recommande que le Comité préparatoire engage des discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

a) les moyens d'encourager les États parties qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en œuvre des accords de garanties généralisées ;

b) la façon d'optimiser le soutien en faveur du renforcement des garanties de l'AIEA, notamment grâce à la promotion du respect des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels ainsi qu'à la modification ou à l'abrogation des protocoles relatifs aux petites quantités de matières et au renforcement de la capacité des États parties de s'acquitter de ces obligations ;

c) l'évaluation de l'incidence des évolutions technologiques majeures sur les garanties de l'AIEA, notamment la technologie des petits réacteurs modulaires, les centrales nucléaires transportables et les centrales nucléaires flottantes.

## **Contrôles à l'exportation**

15. Les contrôles à l'exportation au titre du Traité sont envisagés sous deux angles : l'un concerne directement le respect des obligations qui incombent à tous les États

---

<sup>7</sup> Voir le paragraphe v) des principes et objectifs énoncés dans les conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi adoptées par la Conférence d'examen de 2010.

parties au titre du paragraphe 2 de l'article III du Traité, et l'autre les efforts plus larges visant à garantir que le commerce nucléaire à des fins pacifiques ne contribue pas à la prolifération des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires. Les conférences d'examen précédentes ont invité les États à respecter le droit légitime de tous les États parties, en particulier les États en développement, d'avoir accès sans restriction aux matières, équipements et technologies nucléaires à des fins pacifiques. En vue d'étudier certains aspects de ce point de manière structurée, je recommande que le Comité préparatoire engage des discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

- a) les mesures spécifiques visant à assurer le respect des obligations qui incombent aux États au titre du paragraphe 2 de l'article III du Traité et les mesures visant à garantir que le commerce lié au nucléaire ne contribue pas au développement d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires ;
- b) les moyens de garantir que les mesures visées à l'alinéa a) n'entravent pas indûment l'exercice du droit consacré à l'article IV du Traité ;
- c) l'élaboration de lois et règlements nationaux solides visant à garantir que les États parties donnent effet aux engagements qu'ils ont pris en matière de transfert à tout autre État d'articles nucléaires et à double usage conformément aux dispositions applicables du Traité.

### **Zones exemptes d'armes nucléaires**

16. Les zones exemptes d'armes nucléaires, créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États des régions concernées, renforcent la paix et la sécurité mondiales et régionales et contribuent grandement à faire progresser le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Les États parties ont déjà estimé, par le passé, qu'il importait que tous les États dotés d'armes nucléaires coopèrent et qu'ils respectent et soutiennent les protocoles pertinents pour que ces zones exemptes d'armes nucléaires et ces protocoles soient aussi efficaces que possible.

17. À cet égard, je recommande que le Comité préparatoire engage des discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

- a) les moyens de faciliter la révision ou le retrait des réserves et des déclarations interprétatives formulées par les États dotés d'armes nucléaires concernant les protocoles pertinents se rapportant aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires ;
- b) les moyens de renforcer la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires.

### **Utilisation de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre de l'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques**

18. De nombreux États parties ont souligné le rôle que jouaient la science et la technologie nucléaires dans la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de l'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques. Je recommande que le Comité préparatoire poursuive les discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

a) la mise en commun d'expériences vécues, de progrès accomplis, de difficultés rencontrées et de bonnes pratiques adoptées dans le cadre de l'action menée pour réaliser le plein potentiel de la science et de la technologie nucléaires en vue de faire face aux difficultés mondiales et de répondre aux besoins en matière de développement socioéconomique ;

b) les moyens de mieux faire connaître le rôle que jouent la science et la technologie nucléaires dans la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de l'Accord de Paris de 2015 sur les changements climatiques, auprès d'un éventail plus large de parties prenantes, notamment les organismes gouvernementaux et internationaux de développement, les organisations non gouvernementales, le corps médical et le milieu de la recherche, les universités, les organismes de réglementation et les exploitants nucléaires, l'industrie nucléaire et le secteur privé ;

c) la mise en œuvre des initiatives prises par les États parties pour continuer d'élargir l'accès durable aux avantages liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par l'entremise de la sensibilisation, du renforcement des capacités, de la fourniture d'équipements, de la consolidation des réseaux régionaux et des cadres de coopération régionale, ainsi que de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire ;

d) les moyens de renforcer le soutien apporté aux projets mis en œuvre par l'AIEA, notamment les initiatives phares visant à intensifier la lutte contre le cancer (Rayons d'espoir), à renforcer l'état de préparation et la capacité de faire face aux épidémies de zoonoses (Action intégrée contre les zoonoses - ZODIAC), à lutter contre la pollution des mers par le plastique (Technologie nucléaire au service de la lutte contre la pollution par le plastique - initiative NUTEC Plastics), à examiner la question des petits réacteurs modulaires (Initiative d'harmonisation et de normalisation nucléaires et Plateforme sur les petits réacteurs modulaires et leurs applications) et à assurer la représentation des femmes dans le domaine nucléaire (programme de bourses Marie Skłodowska-Curie et Programme Lise Meitner).

## **Sûreté et sécurité nucléaires pendant un conflit armé**

19. De nombreux États parties ont souligné l'importance que revêtaient la sûreté et la sécurité nucléaires des installations et matières nucléaires utilisées à des fins pacifiques en toutes circonstances, notamment dans les zones de conflit armé, et se sont déclarés préoccupés par la sûreté et la sécurité des installations et des matières nucléaires de l'Ukraine, en particulier à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia. Je recommande que le Comité préparatoire poursuive les discussions ciblées sur les questions ci-après à sa deuxième session :

a) les moyens de renforcer le respect des sept piliers indispensables de l'AIEA pour garantir la sûreté et la sécurité nucléaires pendant un conflit armé, ainsi que des cinq principes concrets visant à garantir la sûreté et la sécurité nucléaires à la centrale de Zaporizhzhia ;

b) les moyens d'accroître le soutien apporté aux activités menées par l'AIEA à cet égard.

## **Poursuite du renforcement du processus d'examen**

20. Les États parties ont salué la création, par la dixième Conférence d'examen, du groupe de travail sur le renforcement du processus d'examen. Ils ont souligné le caractère constructif des discussions menées au sein du groupe de travail et ont

largement soutenu le projet de recommandations figurant dans le document de travail soumis par le Président du groupe (NPT/CONF.2026/PC.I/WP.34), ainsi que la poursuite des travaux à cet égard. Compte tenu de l'intérêt manifesté et de mes recommandations précédentes concernant la transparence et l'obligation de rendre des comptes, je recommande que le Comité préparatoire engage des discussions ciblées à sa deuxième session, au titre de la troisième question d'ordre général dont il est saisi, sur les mesures visant à améliorer l'efficacité, l'efficience, la coordination et la continuité du processus d'examen, sur la base du document de travail présenté par le Président du groupe de travail et d'autres propositions, en vue de soumettre des recommandations à la Conférence d'examen de 2026.

---